

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

### COMPTE RENDU

---

#### **AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal élit le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Il convient par la présente délibération de procéder à l'élection du Maire de notre commune.

EST CANDIDAT :

M. Jean-Pierre GIRAN

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**Nombre de votants :45**  
**Bulletins blancs et nuls :10**  
**Suffrages exprimés :35**  
**Majorité absolue :18**

**A OBTENU :**

**M. Jean-Pierre GIRAN : 35 VOIX**

**M. Jean-Pierre GIRAN est proclamé élu MAIRE de la Commune d'HYERES.**

## **AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Commune d'Hyères un nombre maximal de treize adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer treize postes d'adjoints.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ( 45 VOIX)**

## **AFFAIRE N° 3 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DES ADJOINTS**

Les Adjointes au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il convient par la présente délibération de procéder à l'élection des Adjointes en fonction des listes de candidats qui seront présentées et déposées auprès du Maire étant précisé qu'il est possible de déposer des listes incomplètes.

Il a été proposé la liste suivante : « **Une Passion pour Hyères** » composée ainsi :

- 1er Adjoint :M. Francis ROUX**
- 2ème Adjoint :Mme Véronique BERNARDINI**
- 3ème Adjoint :M. François CARRASSAN**
- 4ème Adjoint :Mme Edwige MARINO**
- 5ème Adjoint :M. Eric GIRARDO**
- 6ème Adjoint :Mme Sophie MANA**
- 7ème Adjoint :M. François CORNILEAU**
- 8ème Adjoint :Mme Valérie BATESTI**
- 9ème Adjoint :M. Sébastien FRATELLIA-GUIOL**
- 10ème Adjoint :Mme Lucette RITONDALE**
- 11ème Adjoint :M. Rémy THIEBAUD**
- 12ème Adjoint :Mme Marie-Hélène PARENT**
- 13ème Adjoint :M. Jean-Luc BRUNEL**

## **RESULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants :45**  
**Bulletins blancs et nuls :9**  
**Suffrages exprimés :36**  
**Majorité absolue :19**

### **A OBTENU:**

**La Liste : «Une Passion pour Hyères» : 36 VOIX**

**La liste : «Une Passion pour Hyères » est proclamée élue.**

### **Lecture et Distribution de LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et de ses Adjointes Municipaux, il doit être donné lecture de la Charte de l'élue

Cette charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité, et d'impartialité visées par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

La charte de l'élue local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais doit rappeler solennellement avant tout, les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

### **AFFAIRE N°4 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration**

Le Centre Communal d'Action Sociale est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il s'agit d'un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il est proposé de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration à 11 membres, à savoir : • Le Maire, Président • 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, • 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ( 45 VOIX)**

**AFFAIRE N°5 : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE - Élection des membres issus du Conseil Municipal**

Par la précédente délibération, nous avons fixé à 5 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale devant être élus en son sein par notre Conseil Municipal.

Aux termes de l'article R 123.8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupes de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. La délibération a pour objet l'élection des membres au sein du Conseil Municipal

Est déclarée élue la liste suivante :

- Mme Marie-Hélène PARENT**
- M. Thomas PHILIP**
- Mme Claude DECUGIS**
- Mme Marguerite GALLART**
- Mme Geneviève BURKI**

